

LE BATISSEUR

ORGANE MENSUEL DES SYNDICATS DE LA CONSTRUCTION, BOIS, AMEUBLEMENT
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ■ 44



Prix 0,30 € - ISSN. 1268-1652
N° CPPAP 1019 S 07153

ÉDITO

Directeur de la publication : Patrick MERCY

“WE NEED YOU”¹

Camarades, derrière ce slogan historique se cache un réel besoin. Hommes et femmes du privé comme du public, étudiants et chômeurs, actifs et retraités, l'heure de la mobilisation est venue : être sympathisant ou encarté c'est bien mais être un militant et « soldat » c'est encore mieux !

Cette introduction alarmiste (au relent militariste je vous l'accorde) peut sembler disproportionnée mais laissez-moi vous expliquer.

Nous, objecteurs de conscience, nous sommes attaqués, agressés, diffamés... Tout cela parce que l'on préfère passer l'Humain avant tout.

Attaqués parce que nos valeurs humaines et solidaires gênent ceux pour qui les besoins de profits et de rentabilité ont fait oublier ces valeurs fondamentales. Comment peut-on sacrifier une partie de la population au profit du plus grand nombre (dilemme du tramway) ? Depuis des années, les gouvernements pensent que la libéralisation du marché du travail créera de l'emploi mais ils font cela au détriment des travailleurs. La précarisation de nos emplois et l'augmentation du taux de pauvreté en France sont des signes qui ne trompent personne. A la CGT, nous ne sommes pas contre le progrès mais nous voulons simplement que personne ne soit oublié ou laissé de côté. Qu'est-ce qu'il y a de mal à cela ?

Agressés parce que nos acquis obtenus de longue date, devenus des conquits, sont remis en question. Ils se sont attaqués à France Télécom, La Poste, EDF, la SNCF... sans parler du code du travail, la médecine du travail et les Prud'hommes. Le poème du Pasteur Martin Niemöller² pourrait très bien s'appliquer à nos droits...

Sous prétexte que certaines entreprises ont moins d'avantages, le nivellement se fait toujours par le bas : il n'y a pas plus stupide !

A la CGT, nous regardons ce qui se fait de mieux et nous le proposons partout comme modèle social.

Diffamés parce que le pouvoir (via les médias) fait passer les manifestants, les syndicats pour des ignares. Écoutez-les parler de privilèges juste pour discréditer notre mouvement. Les conquits que nous défendons sont légitimes, ils sont une compensation par rapport à la complexité de notre travail et diffèrent selon les entreprises.

Vous avez la responsabilité de venir manifester pour défendre n'importe quelle corporation. Il ne faut pas se mettre de barrière, nous sommes avant tout des salariés. Ce n'est pas facile mais seule une convergence des luttes nous permettra d'être plus nombreux et plus forts.

Vous avez aussi le devoir de mobiliser, sensibiliser, expliquer à votre entourage, vos collègues, l'inconnu à côté de vous. Le gouvernement ne se gêne pas pour faire du lobbying avec son manuel « les 6 arguments pour expliquer l'action de la majorité et convaincre chaque membre de votre famille ».

Enfin, nous ne devons plus accepter les termes « de prise d'otages », ni ceux de « privilèges » pas plus que les mensonges de « licencié créera des emplois » !...

Pour conclure n'ayons pas peur du combat car ne l'oublions jamais, notre cause est juste.

Jérôme LEMAIRE

1 - Nous avons besoin de vous

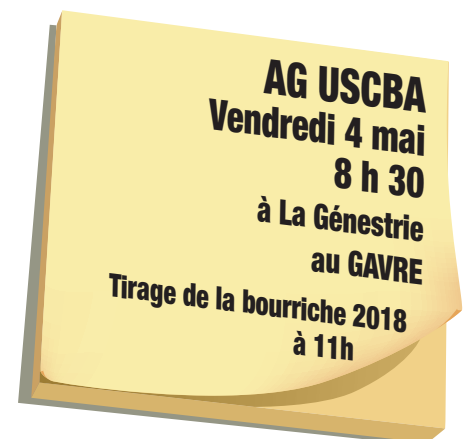
2 - Pasteur Allemand, auteur de « Quand ils sont venus chercher les ... »

LE BATISSEUR

1, place de la Gare de l'État
Case postale n°1
44276 NANTES Cedex 2

NANTES ROLLIN
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le
19 avril 2018



LA DESTRUCTION DE NOS CONQUIS PAR APPLICATION DES LOIS MACRON COMMENCE



Les Conventions Collectives Bâtiment Nationales Ouvriers des entreprises de -10 et +10 salariés ont été dénoncées par les organisations patronales (FFB, FNTP, CAPEB, SCOP).

Les négociations pour de nouvelles Conventions Collectives Bâtiment Nationales Ouvriers des entreprises de -10 et +10 salariés ont été ouvertes, la FFB a refusé l'accès à la négociation à la FNCSBA sous prétexte de la présence de Philippe CHRISMAN dans la délégation.

Cette posture est parfaitement en ligne avec celle du MEDEF **"on négocie, mais à nos conditions et surtout avec des moutons réformistes"**.

Résultat éloquent, quelques miettes de bloquées au niveau national, tout le reste à négocier dans les entreprises, **ce qui va engendrer du dumping social entre les entreprises françaises** : celles qui auront des délégués combatifs vont obtenir le maintien des avantages de l'ancienne convention collective, les

autres seront **au ras des pâquerettes (le SMIC) sans indemnités de déplacement.**

Le Patron des entreprises avec des vrais délégués qui défendent les salariés, au bout de quelques mois reviendra vers les délégués en leur disant : **"nous ne sommes plus compétitifs, vous acceptez de renoncer à vos avantages ou la boîte ferme"**.

Voilà ce que va engendrer l'application des lois MACRON que nous avons combattu, mais pas avec assez de soutien malheureusement, il est encore temps de faire reculer cette CASTE qui ne pense qu'à elle et non pas à leur pays comme ils essaient de le faire croire.



**TOUS
DANS
L'ACTION**

SOCIÉTÉS D'ASSURANCES FAMILIALES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR VOTRE ÉPARGNE ET VOS ASSURANCES : AYEZ LE RÉFLEXE "BTP" !

Les contrats des SAF BTP ont été créés à la demande des partenaires sociaux du BTP, dans votre intérêt !

PRO BTP
à NANTES
20, rue des Renardières
Tél. 02 40 38 15 15

Renseignez-vous :



PRO BTP
à ST-NAZAIRE
61, rue de la Paix
Tél. 02 40 22 48 02

NOS RÉUNIONS 2018

MAI de 14 h 30 à 17 h



Judi 03 > ST-GILDAS DES BOIS

Salle municipale
Espace Lampridic

Mardi 15 > LA CHAPELLE/ERDRE

Place Savelli - Salle
municipale La Roussière

Merc. 16 > SAVENAY

Rue des Mésanges
complexe polyvalent

**Judi 24 > ST-JULIEN DE
CONCELLES**

Salle municipale
Abbé Saulnier

Vend. 25 > CLISSON

1 rue des Filatures
Maison de la solidarité

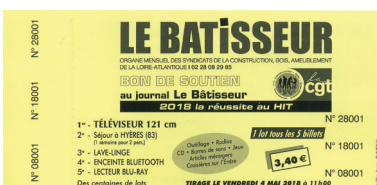
Mardi 29 > DONGES

Salle municipale
Maison des associations

Le tirage de la souscription du Bâtitseur ayant lieu le 4 Mai, nous remettons les lots lors de nos réunions dans les localités à partir du 15 Mai. Merci de régler vos bons au plus vite et en informer vos ami(e)s. Bonne chance !

BOURRICHE URGENT

Le tirage des lots des bons de souscription au Bâtitseur aura lieu le 4 MAI. Il est donc urgent de régler vos billets... Les lots seront remis lors des réunions en Mai et Juin ainsi que début Juillet pour Herbignac et Séverac. Bonne chance et merci d'avance.



LES RETRAITÉS CGT DE LA CONSTRUCTION INQUIETS DES RETARDS CONSTATÉS DANS LES PAIEMENTS DES RETRAITES ET RETRAITES DE REVERSION

Depuis le 01/07/2017 les règles de liquidation des retraites et retraites de réversion ont été modifiées. Dans le cadre de la liquidation un seul régime est désigné pour assurer la liquidation des retraites et retraites de réversion (liquidation unique des régimes alignés) des régimes de base CARSAT, MSA, RSI. Si au cours de votre carrière vous avez cotisé à plusieurs régimes de base ce n'est pas le régime de fin de carrière qui liquide le dossier.

Compte tenu des dérogations les dossiers sont confiés au RSI et à la MSA.

Depuis plusieurs mois déjà nous constatons que des dossiers attribués à la MSA font l'objet de retard de paiement des retraites et retraites de réversion.

Les dossiers ont été déposés entre 4 et 6 mois avant la date de retraite prévue.

Au moment de percevoir la retraite le dossier est en cours et il n'y a pas de proposition de paiement provisoire.

Il est impossible d'avoir un responsable de la MSA.

Les personnes concernées doivent attendre plusieurs mois avant de percevoir leur retraite.

Comment vivre plusieurs mois entre le dernier salaire et le paiement du rappel de la retraite ?

La retraite complémentaire n'ayant pas la notification du régime de base ne verse pas sa part de retraite.

CHÈQUE ÉNERGIE

Il sera adressé automatiquement aux personnes qui peuvent en bénéficier entre le 26 mars 2018 et le 30 avril 2018.

Le montant (entre 48 euros et 227 euros) est calculé en fonction de la taille du foyer et du revenu fiscal de référence. Il est valable 1 an.

Il peut être utilisé pour :

- payer les factures d'électricité et de gaz naturel,
- régler un achat de combustible (fuel, bois, gpl...),
- régler certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisée par un professionnel certifié.

Si vous résidez en foyer logement l'aide est versée au gestionnaire de votre résidence qui la répercutera sur votre redevance.

Pour les pays de Loire les chèques seront adressés entre le 16 et le 21 avril 2018.

Le montant est calculé en fonction du revenu fiscal de référence et d'unité de consommation.

Composition du foyer 1 personne = une unité de consommation

La deuxième personne = 0.50 uc

La troisième personne = 0.30 uc

Chaque personne supplémentaire = 0.30 uc

Pour un foyer à une seule personne le droit n'est ouvert que si le revenu fiscal de référence est inférieur à 7700 euros.



ASPAs

REVALORISATION AU 01/04/2018

L'ASPAs est revalorisée à compter du 01/04/2018.

Personne seule ressources mensuelles 833.00 euros

Couple marié ou concubin ou pacsé ressources mensuelles 1293.54 euros

Cette allocation est attribuée sous conditions de ressources.

1 personne 9 984.40 euros

2 personnes 15 522.54 euros

Le bénéfice de l'ASPAs est ouvert aux personnes âgées d'au moins 65 ans.

Cette condition d'âge est abaissée à l'âge minimum légal de départ à la retraite notamment pour :

- Les personnes atteintes d'une incapacité de travail d'au moins 50 % et reconnues définitivement inaptes au travail.
- Les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour handicap.

Récupération sur succession

Les sommes versées pour ces aides sont récupérables au décès de l'allocataire sur sa succession si l'actif net dépasse 39 000 euros.

Pour information le montant attribué est la différence entre les ressources et le montant fixé à chaque revalorisation.

IMPOTS 2018 SUR LES REVENUS DE 2017

DÉCLARATION

Dans tous les cas faire une copie de la déclaration établie et y conserver les justificatifs qui ne sont pas à joindre mais à conserver en cas de contrôle.

DÉCÈS en 2017 dans un couple marié ou pacsé vous devez établir 2 déclarations fiscales.

Une du 1^{er} janvier au décès pour le couple.
Une seconde du lendemain du décès au 31 décembre pour la personne qui reste.
Attention pour déclarer la cotisation syndicale (1% des revenus).

JUSTIFICATIFS DE VOS CHARGES TOUTES LES CHARGES DONT VOUS DEMANDEZ LA PRISE EN COMPTE SONT SOUMISES À JUSTIFICATIFS

Les pièces justificatives que vous êtes dispensés de produire, sont les documents établis par des tiers, tels que factures, reçus de dons ou de cotisations syndicales.

Vous devez continuer à joindre, avec la déclaration papier, les documents que vous avez établis vous-même (frais réels, les engagements pris pour bénéficier d'un avantage fiscal).

COTISATION SYNDICALE

La cotisation syndicale est un crédit d'impôt dans la limite de 1% du revenu brut des salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

Si vous êtes imposable la cotisation est déduite de votre impôt pour 66% du montant réglé

Si vous êtes non imposable il vous est remboursé 66 % de la cotisation payée.

Vous n'avez pas à joindre l'attestation que vous avez reçue mais vous devez la conserver en cas de contrôle ultérieur (pendant au moins 3 ans).

Si vous pratiquez les frais réels, la cotisation syndicale est à ajouter dans la déclaration « frais réels ».

Il est important de conserver une copie de la déclaration en cas de réclamation à réception de l'avis d'imposition

IMPOTS 2018

INDEMNITÉ DE DÉPART EN RETRAITE ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Si vous avez utilisé en 2017 des droits épargne temps pour alimenter un perco ou un plan épargne entreprise le montant de ces droits est imposable.

Vous pouvez demander l'application d'un régime spécial d'étalement : un quart sur 2017 et sur les 3 années suivantes.

Ce régime spécial peut également s'appliquer aux indemnités de départ à la retraite.

Pour bénéficier de cet étalement vous devez joindre à votre déclaration une note indiquant la nature et le montant imposable à étaler et leur répartition sur la période d'étalement.

Il s'agit d'une option irrévocable.

NOUVEAUTÉ

GÉNÉRALISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Il n'est plus fait de distinction entre les personnes actives et non actives (retraités, personnes privées d'emploi).

Désormais, toutes ont droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, au crédit d'impôt pour les dépenses engagées au titre des services à la personne.

Les contribuables retraités peuvent ainsi bénéficier de la totalité du montant de ce crédit.



IMPOTS SUR LES REVENUS DE 2017 ANCIENS COMBATTANTS

ANCIENS COMBATTANTS CONTRIBUABLES MARIÉS OU PACSÉS

Pour bénéficier de la demi-part supplémentaire il faut être âgé de plus de 74 ans au 31 décembre 2017 et titulaire de la carte de combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre.

CONTRIBUABLES SEULS

Bénéficiaire d'une part et demie au lieu d'une part les célibataires, séparés, divorcés, veufs ou veuves, n'ayant plus d'enfants à charge, qui sont âgés de plus de 74 ans au 31 décembre 2016 et qui sont :

- soit titulaires de la carte de combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre versée par l'état français, quel que soit le taux d'invalidité ;
- soit veufs ou veuves de ces titulaires ayant eux-mêmes bénéficié, avant leur décès, de la demi-part supplémentaire.

Le veuf ou la veuve d'un ancien combattant décédé avant l'âge de 74 ans ne peut bénéficier de la demi-part supplémentaire lorsqu'il atteint personnellement ses 74 ans.

NON CUMUL

Les contribuables qui peuvent prétendre, à différents titres, à plusieurs demi-parts ne peuvent pas les cumuler.